

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 26006
---	--	----------------------------

SEANCE du : 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 27 janvier 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON présente de 18h30 à 20h25 et de 20h30 à 21h00	Marie JARRY	Alain ROBIN présent de 18h30 à 18h50 et de 18h54 à 21h00
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérandère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	
Hélène BROSSEAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES			
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Philippe ROBIN	
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Rodolph THIBAudeau	
Sandra CAILTON absente de 20h25 à 20h30	Constance MACKOW <i>pouvoir à Nathalie MOREAU</i>		
Jamel CHENIOUR	Alain ROBIN absent de 18h50 à 18h54		

Secrétaire de séance : Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHERSON, Directrice Générale des Services
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Adhésion par la Ville de Bressuire au régime d'assurance chômage

Dossier présenté par Emmanuelle MENARD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.54242 du Code du Travail relatif aux modalités d'indemnisation des agents publics privés d'emploi ;

VU la nécessité pour la commune d'assurer une gestion maîtrisée et sécurisée de la couverture chômage de ses agents.

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont la possibilité, en application des dispositions précitées, soit :

- D'assurer elles-mêmes l'indemnisation de leurs agents involontairement privés d'emploi (« autoassurance ») ;
- D'adhérer au régime d'assurance-chômage géré par l'Unédic, via France Travail et l'URSSAF pour le prélèvement de la cotisation employeur.

CONSIDERANT que l'adhésion au régime d'assurance chômage permet :

- De sécuriser financièrement la commune en confiant l'indemnisation à un organisme tiers spécialisé ;
- De bénéficier d'un accompagnement complet assuré par France Travail pour le calcul et le versement des allocations ;
- De limiter les risques budgétaires liés à la variabilité du coût d'indemnisation en cas de départs involontaires d'agents ;
- D'assurer une meilleure prévisibilité budgétaire grâce aux contributions calculées sur la masse salariale, en lieu et place d'une prise en charge directe et incertaine ;

CONSIDERANT que les motifs de recours au Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG) pour l'établissement des contrats publics de travail sont restreints à compter du 1^{er} janvier 2026 (contrats intérim de courtes durées, frais de gestion du CDG de 5,50 % du traitement brut).

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20260206-DG_DEL_2026_006-DE
 Date de télétransmission : 06/02/2026
 Date de réception préfecture : 06/02/2026

06 FEV. 2026

L'adhésion engage la commune pour six ans ; le contrat est renouvelé automatiquement par tacite reconduction et celui-ci concerne l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires embauchés par la commune. Le taux de cotisation employeur est de 4.05% du salaire brut.

(Pour information, le CCAS adhère déjà à ce dispositif)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, au Conseil Municipal décide :

1. **D'ADHERER** au régime d'assurance chômage pour l'ensemble des agents contractuels et non statutaires susceptibles de bénéficier d'une indemnisation en cas de perte involontaire d'emploi, conformément aux dispositions du Code du travail.
2. **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget communal.
3. **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec l'URSSAF ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent dispositif.

Le secrétaire de séance,



Anne-Marie BARBIER

Le Maire,



Emmanuelle Ménard

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20260206-DG_DEL_2026_006-DE
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026